

**DÉLIBÉRATION N°2020-21\_06  
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du mardi 13 octobre 2020**

***Affaires financières***

**Point 4.1 - Budget initial 2021 – Recettes fléchées**

Annexe 6 : Courrier du Recteur

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 34 Quorum : 17  Membres présents : 17 Membres représentés : 6 Total : 23	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0  Suffrages exprimés : 23  Pour : 23 Contre : 0
---	--

VU le 2° du IV de l'article L.712-2 du code de l'éducation

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Dans le cadre de la préparation du budget initial 2021, la notion des recettes fléchées doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Il existe deux catégories de recettes au sein du budget :

- les recettes globalisées
- les recettes fléchées

Par principe, les recettes sont globalisées.

Les recettes fléchées constituent une exception au principe de globalisation des recettes et ont une utilisation prédéterminée par le financeur.

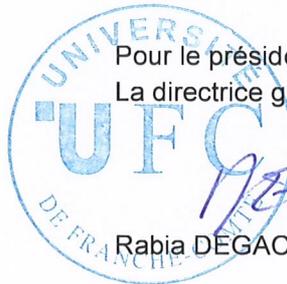
Les recettes fléchées à l'Université de Franche-Comté sont :

- Les dons et legs d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €
- Les subventions d'investissement d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €
- Les ressources affectées antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2013 encore actives.
- Toute recette suivie en opération pluriannuelle ayant une utilisation prédéterminée par le financeur, destinée à des dépenses explicitement identifiées potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement et dont la justification financière est demandée.

Cette définition de recettes fléchées a été approuvée par le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, le 15 septembre 2020.

Besançon, le 19 octobre 2020

Pour le président et par délégation  
La directrice générale des services



Rabia DEGACHI

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités  
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DRESRI**

**DRESRI**

Affaire suivie par :  
Maud GIRIN  
Tél : 03 81 65 47 03  
Mél : ce.dresri@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

Besançon, le 15 septembre 2020

Le recteur de la région académique  
Bourgogne Franche-Comté

à

Monsieur le président de  
l'Université de Franche-Comté

**Objet :** Budget 2021- définition des recettes fléchées

**Références :** votre courrier du 8 septembre 2020

Vous m'avez adressé, par courrier du 8 septembre 2020, une proposition de définition de recettes fléchées établie dans le cadre de l'élaboration du budget 2021 de votre établissement.

Dans la mesure où votre proposition n'appelle aucune remarque de ma part, j'ai l'honneur de vous faire part de mon approbation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Recteur de la Région Académique,  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Recteur de l'Académie de Besançon  
Chancelier des Universités**

**Jean-François CHANET**